

**MAIRIE
DE
DAVAYAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Objet :

2020/11/17 - 003

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FABRE Jean Louis, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2020

Présents : Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie, TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, BUISSON Emmanuel, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, PIGNOL Marc, RUSSO Dominique,

Excusé : Mr , CHARVOIN Christophe

Secrétaire de séance : Mr Cyril DEMARS

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de DAVAYAT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juin 2020 et du 17 novembre 2020 donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U (urbaine) et AU (à urbaniser) (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U (urbaine)



et AU (à urbaniser) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

- **Précise** que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera transmise :

- à la direction des services fiscaux
- au conseil supérieur du Notariat
- à la chambre constituée près du TGI et au Greffe du même tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

J.L. FABRE

